



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conducteur d'Opération
POLE INFRASTRUCTURES

Réalisation d'une ligne de BHNS entre le Campus Saint Jérôme et le
Technopole Château-Gombert
(Lot n° 3)

MARCHE N°13-096

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Selon avis du CCIRAL du 25 janvier 2019 (Affaire n° 2016-20)

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2019

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE n° 13-096

ENTRE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :

« Le Pharo »

58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Martine VASSAL, Présidente, ou son représentant,
Maître d'ouvrage,

Ci-après désigné « **le Maître d'ouvrage** »,

d'une part,

ET,

Le groupement d'entreprises :

La Société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS (Mandataire), société **par actions simplifiées** au capital social de 9 008 269 € inscrite au R.C.S de AIX EN PROVENCE sous le n°329 368 526 RCS, dont le siège social est situé 855 Rue René Descartes – 13792 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Marc BARBIER, agissant en qualité de Chef d'agence, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Société GUINTOLI SAS, société par actions simplifiées au capital social de 20 000 000.00 € inscrite au R.C.S de TARASCON sous le n° 447 754 086, dont le siège social est situé Parc d'Activité de Laurade – Saint Etienne du Grès – 13156 TARASCON Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désigné « **Le Groupement** »,

d'autre part.

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT : | 3 |
| 1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION | 5 |
| 2.1 ITEMS A A G : | 5 |
| 2.2 INTERÊTS MORATOIRES : | 5 |
| 2 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE | 6 |
| 3 MODALITES DE REGLEMENT | 6 |
| 4 EFFETS DE LA TRANSACTION | 6 |

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En date du 22 mai 2013, le marché de travaux n° 13/096 portant sur la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre d'une ligne de BHNS entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert – Lot n° 3, a été notifié au groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI.

Le montant du Marché initial tel qu'il résulte du détail estimatif est de 11 605 958,60 € HT, les prix unitaires étant révisables en valeur de janvier 2013.

En date du 07 octobre 2014, le Groupement a produit un projet de décompte final établi à 13 504 627,33 € HT base marché.

Le délai contractuel était le suivant :

L'article 5 de l'Acte d'engagement fixe le délai global d'exécution à 12 mois qui se décompose en :

- Délai d'exécution : 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage qui tient compte d'un délai de préparation de 2 mois ;
- Délai exécution partiel de 6 mois est fixé pour la réalisation des aménagements de voirie VL et site propre bus et BHNS, hors finition de surface des espaces piétons et cycles (revêtement, mobilier urbain...)

Par ordre de service n°1, le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre ont conjointement notifié le démarrage des travaux à compter du 3 juin 2013 fixant ainsi un achèvement des travaux au 3 juin 2014.

Par Ordre de service n°07, la Maîtrise d'œuvre a notifié avec signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur la prolongation du délai partiel relatif à l'aménagement de voirie VL et site propre bus et BHNS jusqu'au 5 mai 2014.

Le mandataire du groupement du marché pour la Réalisation d'une ligne de BHNS entre le Campus de St Jérôme et le Technopole de Château Gombert a transmis 07 octobre 2014 au maître d'œuvre un mémoire intitulé « Demande de rémunération complémentaire des surcoûts et des préjudices subis et liés aux modifications dans les conditions d'exécution du contrat ».

Il a pour objet de présenter au Maître d'ouvrage « le chiffrage des surcoûts et des préjudices subis par le Groupement titulaire du marché n°13/096 (Réalisation d'une ligne de BHNS entre le Campus de St Jérôme et le Technopole de Château Gombert) résultant des modifications dans les conditions d'exécution du contrat ».

Les montants réclamés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé | Montant HT |
|--|--------------------------|
| ITEM A - Surcoûts liés aux évènements du chantier | 80 666.74 € |
| ITEM B - Surcoûts liés à la perte de productivité liée aux défauts des concessionnaires et au retard dans la libération des emprise | |
| B-1 Perte de productivité liée aux concessionnaires | 682 974.78 € |
| B-2 Perte de productivité liée aux délimitations d'emprises | 71 501.29 € |
| ITEM C – Surcoûts de fronts de travaux | |
| C-1 Surcoût installation, terrassements, remblais, multi et VRD | 386 938.40 € |
| C-2 Surcoûts assainissement | 55 685.17 € |
| C-3 Surcoûts bordures | 111 042.62 € |
| C-4 Surcoûts GC | 79 528.92 € |
| C-5 Surcoûts rabotage | 63 912.46 € |
| A déduire : Surcoûts liées aux évènement de chantier, concessionnaires, retard de mise à disposition des emprises et impact de la variation de la masse des travaux | - 334 057.11 € |
| ITEM D – Surcoûts d'encadrement | 243 045.88 € |
| ITEM E – Surcoûts de maîtrise de chantier | 161 219.78 € |
| ITEM F – Surcoûts relatifs aux frais administratifs | 118 730.92 € |
| ITEM G - Surcoûts relatifs aux installations de chantier | 178 319.96 € |
| TOTAL DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE | 1 899 509.79 € HT |

Par courrier du 07/10/2014, le groupement d'entreprises a transmis un mémoire en réclamation pour un montant de 1 899 509.79 € HT.

Le Groupement a saisi le CCIRAL le 22 mai 2016 par une requête enregistrée sous le numéro 2016-20.

Afin de préserver ses droits, le groupement a également déposé une requête devant le Tribunal administratif enregistrée le 11 février 2019 sous le numéro 1901131-3

Après instruction et séance en date du 25/01/2019, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement d'une indemnité transactionnelle intégrant les concessions réciproques des parties, à hauteur de 295 000 € HT

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI, acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation enregistrée sous le n° 2016-20, auprès du CCIRAL, concernant le marché passé dans le cadre de la Réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert – Lot n°3, n° 13/096 portant sur les travaux de voiries réseaux divers, conformément à l'avis rendu par ledit comité en sa séance du 25 janvier 2019.

2.1 ITEMS A à G :

L'analyse de la réclamation présentée par le Groupement, dans le cadre du marché n° 13/096, passé dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert, a été conduite dans le cadre de l'instruction, préalable à l'avis du CCIRAL, sous forme d'échanges de mémoires et de réunions de conciliation.

Ces échanges ont permis l'analyse contradictoire des différents postes de la réclamation, détaillés dans le préambule ci-dessus (ITEMS A à G).

Avis du CCIRAL auquel se rangent les parties :

Le CCIRAL retient une rémunération complémentaire au titre des ITEMS susvisés à hauteur de :

295 000 € HT soit 354 000 € TTC

2.2 INTERÊTS MORATOIRES :

Le Groupement demande le règlement d'intérêts moratoires liés au règlement tardif de certaines situations de travaux, pour un montant de :

109 480.45 euros

La maîtrise d'ouvrage reconnaît que cette somme, dont elle a vérifié le calcul, est due de plein droit au Groupement.

2 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'ouvrage et le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI, acceptent de régler le différend relatif au Marché n°13/096, passé dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert, en se ralliant notamment à l'avis du CCIRAL du 25/01/2019, dans l'affaire n°2016-20, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Groupement titulaire du marché n° 13/096, de la rémunération complémentaire suivante :

Montant HT : 295 000 € HT

Montant TTC : 354 000 € TTC

Montant Intérêts Moratoires : 109 480.45 €

Le paiement des montants définis aux articles 2.1 et 2.2 du présent protocole se feront selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif sur le compte unique du groupement sur le RIB BIC IBAN joint en annexe 3. Les Cotraitants feront leur affaire de la répartition des montants entre eux selon le tableau annexé au présent protocole (Annexe2).

Le montant en principal de **354 000 euros TTC** ainsi que le montant des intérêts moratoires de 109 48,45 euros seront versés à la suite de la notification du présent protocole sur présentation de deux factures différenciées à l'en-tête du mandataire du groupement dûment adressées à la Métropole.

Les versements effectifs de ces montants constituent l'indemnité pour solde de tout compte et seront exclusifs de tout autre versement, de quelque nature que ce soit.

Le détail du calcul des montants de sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure en annexe 1.

3 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel, par virement administratif sur un compte commun ouvert au nom du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI ; A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4 EFFETS DE LA TRANSACTION

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

- Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°13-096 pour les sujets traités par le présent protocole.
- Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Au sens de l'article 2052 du Code Civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

5 CONCESSIONS RECIPROQUES

En contrepartie du versement de l'indemnité transactionnelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les sociétés COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI s'engagent à :

- à se désister de l'instance et action n°1901131-3 déposée auprès du Tribunal administratif de Marseille le 11 février 2019
- Renoncer à tout recours, demandes ou actions contre la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Décompte Général devenu définitif à la conclusion du présent protocole.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée. Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° 13/096.

6 PIECES ANNEXES

Sont jointes au présent protocole :

- L'annexe 1 : état supplémentaire des prix formant l'indemnité transactionnelle.
- L'annexe 2 : tableau de répartition par cotraitants.
- L'annexe 3 : RIB BIC IBAN – GROUPEMENT.

Fait à Marseille le _____.

En 4 exemplaires, un pour chacune des parties et un pour être déposé au Contrôle de légalité.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président

Pascal MONTECOT

Pour COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire)
Monsieur Marc BARBIER
(Signature et cachet)

Pour GUINTOLI
Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT
(Signature et cachet)

ANNEXE 1 : ETAT SUPPLEMENTAIRE DES PRIX FORMANT L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

| Intitulé | Demande Groupement | AVIS CCIRAL |
|--|--------------------------|-----------------------|
| ITEM A - Surcoûts liés aux évènements du chantier | 80 666.74 € | 0 € |
| ITEM B - Surcoûts liés à la perte de productivité liée aux défauts des concessionnaires et au retard dans la libération des emprise | | |
| B-1 Perte de productivité liée aux concessionnaires | 682 974.78 € | 0 € |
| B-2 Perte de productivité liée aux délimitations d'emprises | 71 501.29 € | 0 € |
| ITEM C – Surcoûts de fronts de travaux | | |
| C-1 Surcoût installation, terrassements, remblais, multi et VRD | 386 938.40 € | 68 090.00 € |
| C-2 Surcoûts assainissement | 55 685.17 € | 0 € |
| C-3 Surcoûts bordures | 111 042.62 € | 12 410.00 € |
| C-4 Surcoûts GC | 79 528.92 € | 114 500.00 € |
| C-5 Surcoûts rabotage | 63 912.46 € | 100 000.00 € |
| A déduire : Surcoûts liées aux évènement de chantier, concessionnaires, retard de mise à disposition des emprises et impact de la variation de la masse des travaux | - 334 057.11 € | |
| ITEM D – Surcoûts d'encadrement | 243 045.88 € | 0 € |
| ITEM E – Surcoûts de maîtrise de chantier | 161 219.78 € | 0 € |
| ITEM F – Surcoûts relatifs aux frais administratifs | 118 730.92 € | 0 € |
| ITEM G - Surcoûts relatifs aux installations de chantier | 178 319.96 € | 0 € |
| TOTAL DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE | 1 899 509.79 € HT | 295 000.00€ HT |

ANNEXE 2 : REPARTITION PAR CO-TRAITANTS

| | Montants totalisés | CO-TRAITANTS | |
|--------------|---------------------|-------------------------|--------------|
| | | COLAS MIDI-MEDITERRANEE | GUINTOLI |
| Montant HT | 295 000.00 € | 185 850.00 € | 109 150.00 € |
| TVA 20 % | 59 000.00 € | 37 170.00 € | 21 830.00 € |
| Montant TTC | 354 000.00 € | 223 020.00 € | 130 980.00 € |
| Montant I.M. | 109 480,45 € | 68 972.68 € | 40 507.77 € |